

Rapport, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Département de Loire-Atlantique
Communes de Trignac, Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire



ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à l'autorisation environnementale unique pour le remplacement du tablier du pont-rail sur le Brivet sur les communes des Trignac, Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire

Réalisée

du lundi 8 novembre 2021 au mercredi 8 décembre 2021 inclus 2021

Rapport du commissaire enquêteur

Conclusions et avis motivé

Commissaire enquêteur : Yves PENVERNE

Destinataires :

- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le préfet de Loire-Atlantique

Références :

- Décision du Tribunal Administratif de Nantes n° E21000128/44 du 9 septembre 2021
- Arrêté préfectoral n°2021/BPEF/119 du préfet de Loire-Atlantique du 20 octobre 2021



Rapport, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

● Sommaire

Rapport du commissaire enquêteur

1	Organisation de l'enquête.....	6
1.1	OBJET DE L'ENQUETE	6
1.2	PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET	6
1.3	CADRE JURIDIQUE ET LEGISLATIF	6
1.3.1	<i>un volet « loi sur l'eau » régime Déclaration,</i>	<i>6</i>
1.3.2	<i>une évaluation environnementale,</i>	<i>7</i>
1.3.3	<i>une évaluation des incidences du projet sur les Sites Natura 2000</i>	<i>7</i>
1.3.4	<i>une note d'information sur l'absence de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées</i>	<i>8</i>
2	Présentation du projet.....	8
2.1	NATURE DU PROJET	8
2.2	SITUATION DU PROJET.....	9
2.3	LE PROGRAMME DES TRAVAUX	9
2.3.1	<i>Contenu du projet</i>	<i>9</i>
2.3.2	<i>Description des travaux.....</i>	<i>10</i>
2.4	L'AIRE D'ETUDE	11
3	Concertation, information et consultation	12
4	Contenu du dossier soumis à l'enquête	12
4.1	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	13
5	Etude d'impact sur l'environnement.....	13
5.1	CONTEXTE	13
5.2	LE PROJET EST SOUMIS A ETUDE D'IMPACT	13
5.3	LE CONTENU D'UNE ETUDE D'IMPACT	13
5.4	SOMMAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT.....	14
5.5	ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	15
5.5.1	<i>Milieu Physique</i>	<i>15</i>
5.5.2	<i>Milieu aquatique</i>	<i>16</i>
5.5.3	<i>Milieus naturels.....</i>	<i>16</i>
5.5.4	<i>Inventaire faune : flore et habitats</i>	<i>16</i>
5.5.5	<i>Paysage et patrimoine culturel</i>	<i>17</i>
5.5.6	<i>Cadre de vie et santé.....</i>	<i>17</i>
5.5.7	<i>Milieu humain</i>	<i>17</i>
5.5.8	<i>Risques</i>	<i>17</i>
5.5.9	<i>Les documents de cadrage.....</i>	<i>18</i>
5.6	ENJEUX ET RECOMMANDATIONS PAR RAPPORT A L'ETAT INITIAL.....	18
5.7	LE PROJET RETENU ET LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS EXAMINEES EU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTE	19
5.7.1	<i>Les contraintes à intégrer :</i>	<i>19</i>
5.7.2	<i>Étude des différents scénarios : conception du projet</i>	<i>19</i>
5.8	SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT AVEC ET SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET	20

Rapport, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

5.8.1	<i>Eviter / Réduire / compenser</i>	20
5.8.2	<i>effets et mesures sur le milieu physique</i>	21
5.8.3	<i>effets et mesures sur le milieu humain</i>	22
6	Avis des services recueillis	25
6.1	LES SERVICES CONSULTES.....	25
6.2	AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LOIRE-ATLANTIQUE (DDTM 44) 25	
6.3	AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) DES PAYS DE LA LOIRE	25
6.4	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (CCEGD).....	25
	<i>Commentaire du commissaire enquêteur :</i>	26
7	Organisation et préparation de l'enquête	27
7.1	DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	27
7.2	CONTACTS AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE (LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE)	27
7.3	ARRETE PREFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	27
7.4	INFORMATION DU PUBLIC – PUBLICITE – AFFICHAGES	27
7.5	PRESENTATION DU PROJET PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE ET VISITE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LE PROJET 28	
7.6	PRISE EN CHARGE DES DOSSIERS D'ENQUETE PARAPHE DES REGISTRES	28
7.7	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	28
7.7.1	<i>Dates et durée de l'enquête</i>	28
7.7.2	<i>Lieux de l'enquête, mise à disposition du dossier, registres</i>	28
7.7.3	<i>Informations complémentaires</i>	29
7.8	PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	29
7.9	CLOTURE DE L'ENQUETE	29
7.10	ACCUEIL DU PUBLIC ET PARTICIPATION	29
7.10.1	<i>Accueil</i>	29
7.10.2	<i>Concernant la participation :</i>	30
7.10.3	<i>Consultation du dossier :</i>	30
7.10.4	<i>Contributions :</i>	31
8	Deliberations des conseils municipaux	32
9	Procès-verbal de synthèse, réponse du porteur de projet, Analyse du commissaire enquêteur	32

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

1	Objet de l'enquête publique	36
2	Déroulement de l'enquête Publique	36
3	Avis sur le dossier soumis à l'enquête publique	37
3.1	DOCUMENTS RELATIFS A LA DEMANDE D'AUTORISATION.....	37
3.2	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	37
3.3	ETUDE D'IMPACT	38
3.4	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'INFORMATION DU PUBLIC	39

Rapport, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

4	Avis du commissaire enquêteur sur les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux avis de la DDTM44, de l'ARS et de l'Autorité environnementale	40
4.1	SUR LES REPONSES APORTEES A L'AVIS DE LA DDTM44	40
4.2	SUR LA REponse A L'AVIS DE L'ARS	40
4.3	SUR LE MEMOIRE EN REponse DU PORTEUR DE PROJET A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	41
4.4	SUR LES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	41
5	Les avantages et inconvénients identifiés du projet :	42
5.1	LES AVANTAGES	42
5.2	LES INCONVENIENTS IDENTIFIES DU PROJET :	42
6	En conclusion	42
7	Avis motivé du commissaire enquêteur	43

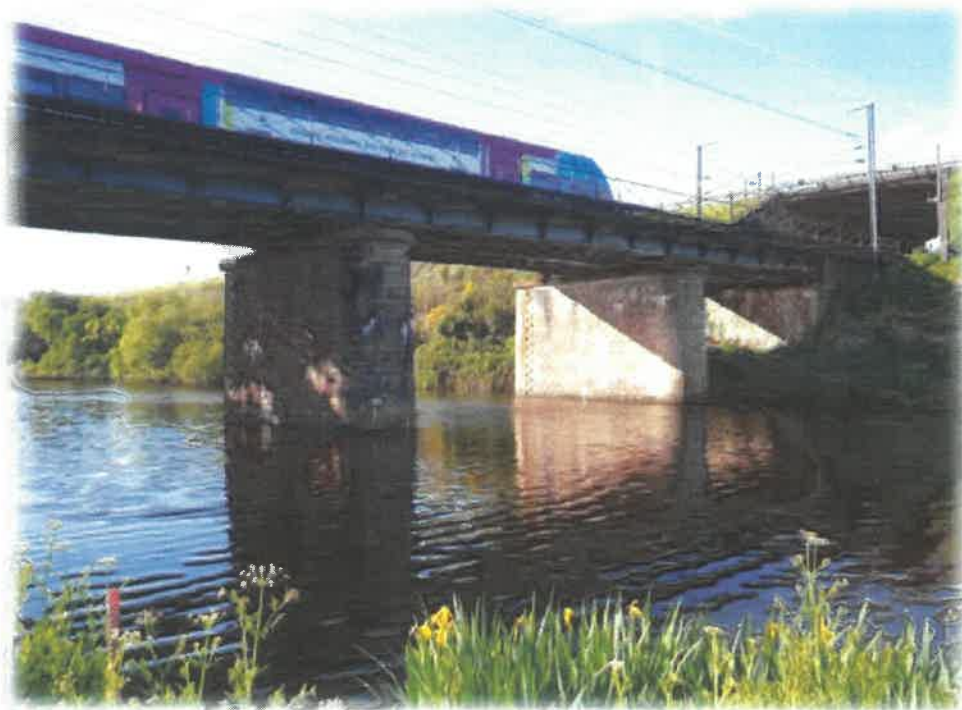
Annexes

- Plan d'affichage
- PV de synthèse des observations
- réponse du maître d'ouvrage



Rapport du commissaire enquêteur

Département de Loire-Atlantique
Communes de Trignac, Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire



ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à l'autorisation environnementale unique pour le remplacement du tablier du pont-rail sur le Brivet sur les communes des Trignac, Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire

Réalisée
du lundi 8 novembre 2021 au mercredi 8 décembre 2021 inclus 2021

Rapport du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur : Yves PENVERNE

Destinataires :

- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le préfet de Loire-Atlantique

Références :

- Décision du Tribunal Administratif de Nantes n° E21000128/44 du 9 septembre 2021
- Arrêté préfectoral n°2021/BPEF/119 du préfet de Loire-Atlantique du 20 octobre 2021

Rapport du commissaire enquêteur

1 Organisation de l'enquête

1.1 Objet de l'enquête

Le projet consiste en le remplacement par SNCF-Réseau du tablier du pont-rail sur le Brivet sur les communes de Trignac, Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire.

Le projet est soumis à la réalisation d'une demande d'autorisation environnementale intégrant :

- un volet « loi sur l'eau » régime Déclaration,
- une évaluation environnementale,
- une évaluation des incidences du projet sur les Sites Natura 2000,
- une note d'information sur l'absence de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.

A cet effet la Direction territoriale Bretagne — Pays-de-la-Loire de SCNF Réseau a déposé un dossier enregistré sous le n° 44-2020-00206 de demande d'autorisation environnementale (autorisation supplétive), avec étude d'impact, prévue à l'article L 181-1 du code de l'environnement au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L 214-3 (déclaration loi sur l'eau).

L'enquête publique concerne cette demande d'autorisation environnementale. Elle a pour finalité d'informer le public, de recueillir ses appréciations et observations et d'assurer sa participation.

Cette enquête publique permettra au décisionnaire, Monsieur le préfet de Loire-Atlantique, de disposer de tous les éléments nécessaires à son information, pour prendre la décision d'accorder ou non cette autorisation.

1.2 Présentation du porteur du projet

Le projet est présenté par SNCF Réseau représenté par sa Direction territoriale « SNCF Réseau Bretagne Pays de la Loire » située Immeuble Le Henner 1 rue Marcel PAUL B.P. 34112 44041 NANTES cedex 1

1.3 Cadre juridique et législatif

1.3.1 un volet « loi sur l'eau » régime Déclaration,

Au regard de la l'article R 214-1 du Code de l'environnement le projet relève de de la rubrique 3.2.2.0 installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau soumis à déclaration.

Rapport du commissaire enquêteur

Cette rubrique est visée du fait des installations, remblais temporaires liés au chantier dans le lit majeur du Brivet : L'aire de chantier localisée en rive gauche du Brivet présente une superficie totale d'environ 4125 m². L'aire concernée par le renforcement de sol en rive gauche porte sur une surface d'environ 1700 m².

1.3.2 une évaluation environnementale,

SNCF Réseau a fait une demande de cas par cas pour le remplacement du tablier pont < 100 m (ancienne nomenclature).

Au vu de la sensibilité du site, l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre le projet à étude d'impact en « *considérant les impacts du projet sur le milieu, correspondant essentiellement à ses impacts en phase travaux, et notamment :*

- *les impacts sur le fonctionnement hydraulique de la rivière Brivet liés à la pose des palées provisoires,*
- *les impacts sur le caractère potentiellement humide, ainsi que la faune et la flore des terrains où seront installés la base chantier et ses accès, au sujet desquels le dossier indique que différentes études (inventaire zones humides, inventaires écologiques liés à la faune et à la flore) seront menées et prises en compte dans le dossier loi sur l'eau (sans qu'il soit précisé s'il s'agit d'une déclaration ou d'une autorisation) et dans l'étude d'incidence Natura 2000,*
- *le risque inondation de la base chantier,*
- *les impacts acoustiques éventuels sur les habitations proches et sur l'avifaune, qui ne sont pas évalués et qui s'avèrent potentiellement significatifs. »*

1.3.3 une évaluation des incidences du projet sur les Sites Natura 2000

Conformément à l'article R.414-21 du Code de l'Environnement : « Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique. ».

Le projet est situé en dehors de tout site Natura 2000.

Les sites Natura 2000 (Directives oiseaux et Habitats) les plus proches sont les suivants :

- à 850 m à l'ouest du projet : Grande Brière et marais de Donges (FR5200623 et FR5212008),
- à 900 m au sud du projet : Estuaire de la Loire (FR5200621 et FR5210103).

Rapport du commissaire enquêteur

Une évaluation d'incidence Natura 2000 est intégrée au présent dossier d'évaluation environnementale

1.3.4 une note d'information sur l'absence de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

En raison de la présence du Campagnol amphibie détectée en septembre 2017, une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés procédure était initialement visée vis-à-vis du renforcement de la berge. Le projet a malgré tout décliné la séquence ERC de manière à éviter tout impact sur la zone humide. En juillet 2021, lors d'un passage spécifique au Campagnol amphibie, cette espèce n'a pas été retrouvée et la gestion de la végétation n'est pas favorable à l'espèce. La zone humide, évitée pendant les travaux, associée à une gestion de la végétation appropriée à l'issue des travaux, pourra redevenir favorable pour cette espèce.

Une note d'information sur la prise en compte des espèces protégées dans le cadre du projet a ainsi été rédigée.

2 Présentation du projet

2.1 Nature du projet

Le projet consiste à remplacer le tablier métallique vétuste du pont-rail, au-dessus de la rivière du Brivet, situé au Km 490+827, supportant deux voies ferrées sur la ligne ferroviaire reliant Tours à Saint Nazaire. Il possède une longueur de 39,80 mètres et une largeur de 9,20 mètres. Un premier ouvrage a été construit en 1857. Il a été remplacé en 1897.

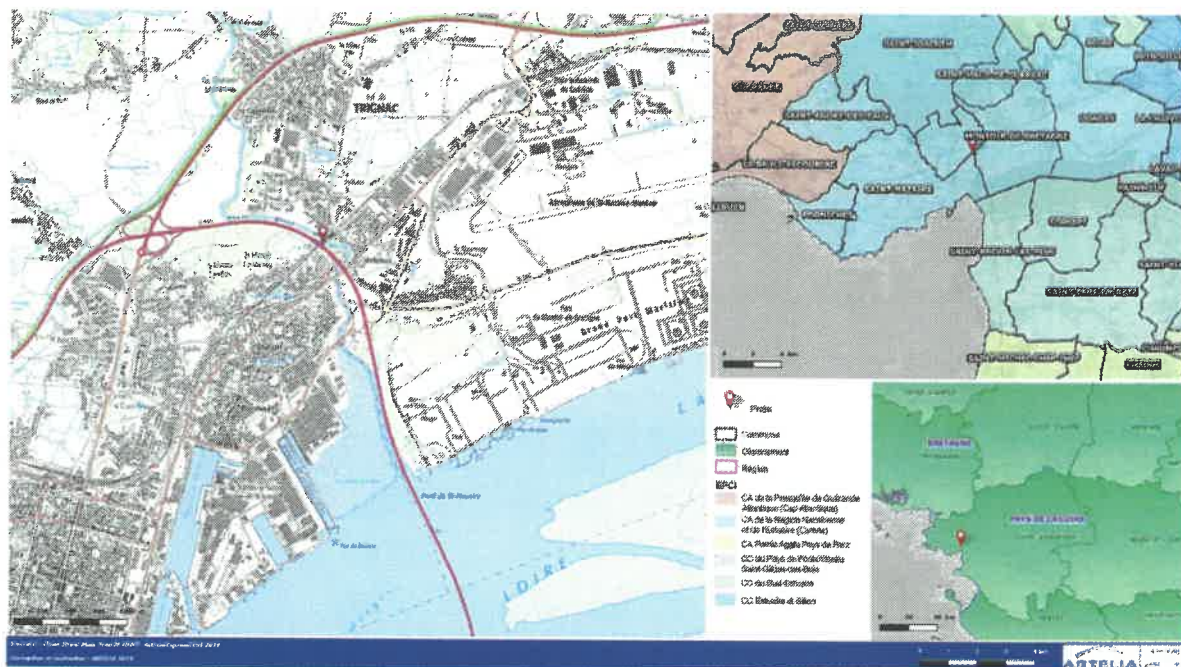


Cette opération est programmée dans le cadre de la politique de maintenance préventive. L'ouvrage étant dégradé et classé prioritaire, il sera remplacé par un ouvrage neuf de manière à pérenniser l'infrastructure et lui permettre de conserver un fonctionnement optimal. La réalisation est prévue en simultanéité de l'opération coup de point de Donges (contournement de la raffinerie) en septembre 2022.

Rapport du commissaire enquêteur

2.2 Situation du projet

Le tablier métallique du pont-rail est situé au km 490+827 de la ligne Tours à Saint-Nazaire (515 000). Ce dernier franchit la rivière du Brivet au niveau de la commune de Montoir-de-Bretagne, à la limite de la commune de Trignac.



2.3 Le programme des travaux

2.3.1 Contenu du projet

Le projet prévoit :

- le remplacement du tablier par 4 tabliers neufs : 1 tablier hyperstatique et 1 isostatique sur chaque voie ;
- le renouvellement des composants de la voie ferrée sur le pont-rail ;
- le confortement des culées par micropieux.

Une première phase préparatoire aura lieu avec l'aménagement de la base travaux, le renforcement du sol au droit de la grue, le montage de l'ossature métallique, le confortement des culées, le dévoiement des câbles, ...

Une opération « coup de poing », avec interruption des circulations ferroviaires durant 96 heures, permettra de déposer l'ancien tablier et de gruter les nouveaux tabliers.

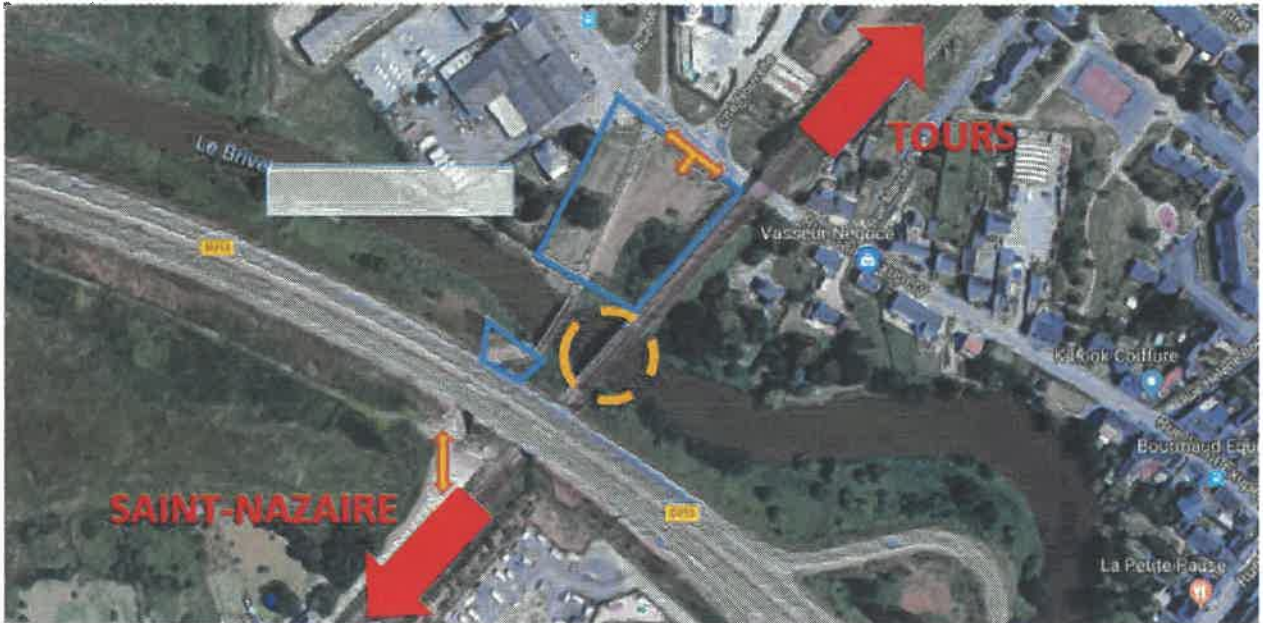
Enfin, des travaux de remise en place des câbles et de finition auront lieu en fin de chantier. Puis l'entreprise procèdera à la remise en état du site.

Rapport du commissaire enquêteur

Le projet prend en compte les enjeux urbains et environnementaux, comme présentés dans les documents mis à disposition.

2.3.2 Description des travaux

L'accès à la zone des travaux et l'aire d'installation de chantier sont identifiés côté voie 2, côté Tours.

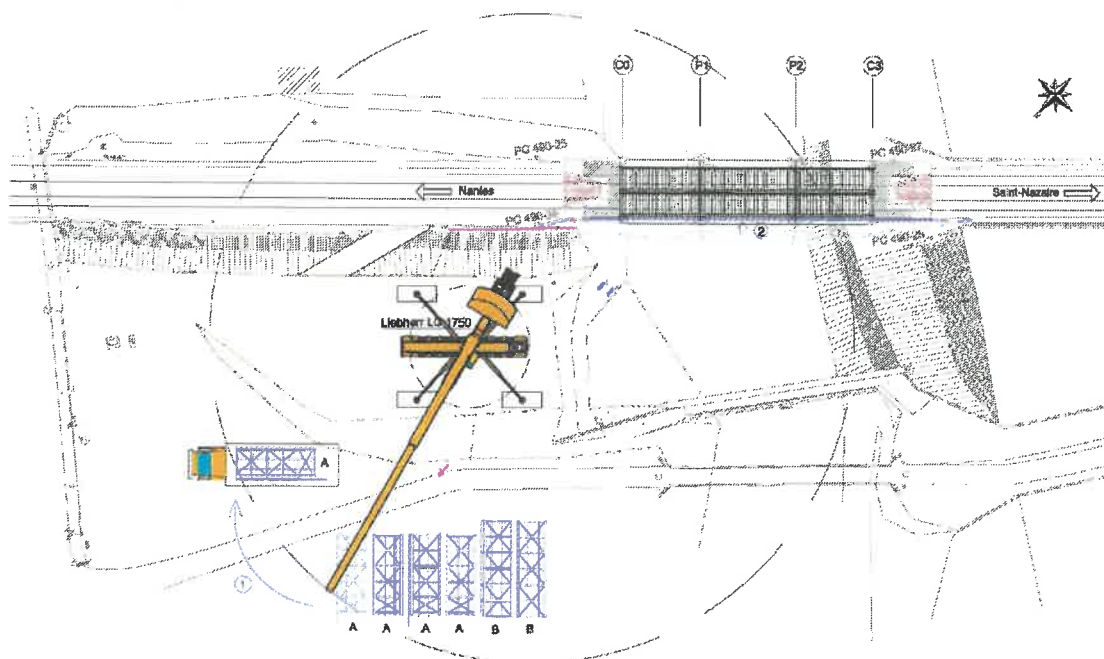


Une première étape consiste en l'Installation du chantier au niveau des aires de chantier précédemment décrites et à l'installation de la rampe d'accès à la voie ferrée.

Au droit de la grue, un renforcement du sol est prévu par l'installation de micropieux.

Les nouveaux tabliers (ossature métallique) arriveront par convoi exceptionnel. L'entreprise en charge utilisera les itinéraires de convois validés par la Préfecture. Les convois achemineront des éléments du tablier par morceaux. Ils respecteront les gabarits routiers. Le coffrage, ferrailage et bétonnage des tabliers seront par la suite réalisés sur site. La grue sera installée sur des micropieux afin de la stabiliser. Il s'agira d'une grue de forte capacité équipée d'un superlift.

Rapport du commissaire enquêteur



Commentaire :

- 1 Découpe du tablier existant et évacuation par convoi exceptionnel
- 2 Remise en place des câbles

Echelle 1/500

Le remplacement du tablier existant se fera lors d'une Opération Coup de Poing (OCP) de 96 heures.

Une dépose préalable à l'OCP des consoles de rive, pour réduire la largeur du tablier, sera réalisée.

L'ancien tablier sera retiré et stocké provisoirement sur une aire d'installation de chantier.

Des échafaudages seront mis en place au niveau des piles et des culées, l'assise du futur tablier sera préparée et les sommiers en béton armé préfabriqué (amenés via convoi exceptionnel) seront posés.

Le futur tablier sera par la suite posé.

Les travaux sur site sont prévus de mars à novembre 2022.

L'opération coup de poing (OCP) correspondant à l'interruption de la ligne pour le remplacement du tablier est prévue en septembre 2022.

2.4 L'aire d'étude

L'aire d'étude est la zone sur laquelle porte l'analyse de l'état initial en prévision de la définition et de la caractérisation des effets potentiels liés au projet.

Rapport du commissaire enquêteur

Il convient de considérer l'ensemble de la zone géographique concernée par le projet, réparti de la manière suivante :

- le site du projet qui sera impacté par les travaux : emprises chantier et berges du Brivet,
- la zone où des effets sont potentiels : en phase travaux.

Ainsi, afin d'apprécier la totalité de l'aire d'étude, les périmètres suivants ont été étudiés selon la thématique abordée et les effets potentiels attendus :

- aire d'étude immédiate : périmètre localisé sur les emprises prévues pour le chantier et les abords immédiats du pont-rail. Les inventaires naturalistes de terrain sont réalisés sur ce périmètre,
- aire d'étude rapprochée : cercle de 500 m autour du pont-rail pour couvrir une zone allant jusqu'à l'écluse de Méan située en aval. L'étude acoustique est réalisée dans cette aire d'étude rapprochée,
- aire d'étude lointaine : zone variable autour du périmètre concerné par le projet selon les thématiques : communes de Saint-Nazaire, Montoir et Trignac, estuaire de la Loire.... Dans ce périmètre, la majorité des thématiques de l'état initial et d'évaluation des effets est étudiée.

3 Concertation, information et consultation

Une concertation a été faite auprès des communes et des riverains (cf. réponse de maître d'ouvrage à une question du commissaire enquêteur).

4 Contenu du dossier soumis à l'enquête

Le dossier d'enquête publique est daté d'octobre 2021.

Le dossier se présente sous la forme de neuf documents A3 format paysage reliés séparément numéroté « PIECE N : INTITULE » (à noter que la pièce relative à l'addendum ne portait pas de numéro) et un formulaire.

Les pièces du dossier sont les suivantes :

Le dossier comportait

Pièce 0 : Guide de lecture

Pièce 1 : Plan de situation

Pièce 2 : Régime administratif du projet

Pièce 3 : description du projet retenu

Pièce 4 : Plan périmétral

Pièce 5 : Etat du foncier

Pièce 6 : Etude d'impact valant document d'incidences au titre des articles L.214-1 A L.214-6
Du Code de l'Environnement

Pièce 7 : Résumé non technique

Rapport du commissaire enquêteur

Pièce 8 : Note de présentation non technique

Pièce 9 : Addendum à l'étude d'impact Remarques et les réponses avec la DDTM44 (Police de l'eau et espèces protégées), l'ARS et le CGEDD (autorité environnementale).

Pièce 10 : Formulaire de dépôt des données biodiversité

4.1 Documents administratifs

Les documents administratifs mis à disposition par l'Autorité Organisatrice de l'enquête :

- Arrêté préfectoral n°2021/BPEF/119 du préfet de Loire atlantique portant ouverture de l'enquête publique
- L'avis de l'ARS en date du 16 septembre 2020
- L'avis de la DDTM en date du 23 septembre 2020
- La demande d'autorisation environnementale

5 Etude d'impact sur l'environnement

5.1 Contexte

SNCF Réseau a fait une demande de cas par cas pour le remplacement du tablier (ancienne nomenclature).

5.2 Le projet est soumis à étude d'impact

Au vu de la sensibilité du site, l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre le projet à étude d'impact en « considérant les impacts du projet sur le milieu, correspondant essentiellement à ses impacts en phase travaux, et notamment :

- les impacts sur le fonctionnement hydraulique de la rivière Brivet liés à la pose des palées provisoires,
- les impacts sur le caractère potentiellement humide, ainsi que la faune et la flore des terrains où seront installés la base chantier et ses accès, au sujet desquels le dossier indique que différentes études (inventaire zones humides, inventaires écologiques liés à la faune et à la flore) seront menées et prises en compte dans le dossier loi sur l'eau (sans qu'il soit précisé s'il s'agit d'une déclaration ou d'une autorisation) et dans l'étude d'incidence Natura 2000,
- le risque inondation de la base chantier, les impacts acoustiques éventuels sur les habitations proches et sur l'avifaune, qui ne sont pas évalués et qui s'avèrent potentiellement significatifs. ».

Précisons tout d'abord que l'**évaluation environnementale** constitue un processus d'aide à la décision. Cette démarche d'**évaluation est** retranscrite par le maître d'ouvrage du projet dans un rapport d'**évaluation** des incidences sur l'**environnement**, dénommé " **étude d'impact** ".

5.3 Le contenu d'une étude d'impact

L'étude d'impact est un document réglementaire. Elle constitue une des pièces maîtresses du dossier d'enquête publique et remplit les objectifs suivants :

Rapport du commissaire enquêteur

accompagner les maîtres d'ouvrage du projet dans leurs décisions en leur fournissant des indications susceptibles d'améliorer la qualité environnementale du projet. A ce titre, ce document se doit d'être un outil d'aide à l'aménagement, simple et compréhensible, qui puisse être utilisable par les maîtres d'ouvrage, aussi bien en phase travaux qu'en phase d'exploitation,

renseigner les autorités compétentes sur la nature et le contenu du projet en leur apportant des informations objectives et complètes, afin qu'elles puissent statuer sur la demande qui leur est faite en toute connaissance de cause,

informer le public sur le projet, notamment par le biais du résumé non technique.

5.4 Sommaire de l'étude d'impact

Le dossier d'étude d'impact a été réalisé conformément aux articles R.122-1 à R.122-14 du Code de l'Environnement. En accord avec l'article R.122-5 du Code de l'Environnement (version en vigueur au 1^{er} octobre 2019), le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Cette étude d'impact présente :

- 1) Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous.
- 2) Une description du projet, comprenant :
 - a. la localisation du projet
 - b. les caractéristiques physiques de l'ensemble du projet
 - c. les principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
 - d. les types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.
- 3) Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée « scénario de référence », et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet,
- 4) une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage
- 5) Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir résultant :
 - a. De la construction et de l'existence du projet
 - b. De l'utilisation des ressources naturelles
 - c. De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;

Rapport du commissaire enquêteur

- d. Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
 - e. De cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés
 - f. Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique
 - g. Des technologies et des substances utilisées.
- 6) Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.
 - 7) Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
 - 8) Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :
 - a. éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités
 - b. compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.
 - 9) Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées
 - 10) Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement
 - 11) Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation
 - 12) Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact

5.5 Etat actuel de l'environnement

5.5.1 Milieu Physique

Le territoire le territoire d'étude est situé à faible altimétrie (entre 0 et 5 m IGN 69). Ce site a fait l'objet d'opérations d'aménagement au cours des 50 dernières années (création de la ligne ferroviaire, construction du pont route recalibrage du Brivet).

Le site d'étude repose sur les remblais et des sols remaniés liés aux aménagements anthropiques du site reposant sur des alluvions modernes en relation avec la présence du Brivet. Ces couches reposent sur un substratum de gneiss feuilleté à biotite et sillimanites.

Le projet ne présente pas de problématique de sites et sols pollués.

Rapport du commissaire enquêteur

5.5.2 Milieu aquatique

5.5.2.1 Hydrogéologie :

existence d'une masse d'eau souterraine sub-affleurante

5.5.2.2 Hydrologie et inondation :

La zone d'étude située en limite du plan de prévention des risques littoraux est concernée par l'atlas des zones inondables de la Brière. Les berges abruptes sur chacune des rives limite les surfaces potentiellement inondables.

5.5.2.3 Qualité des eaux :

Suite au dernier état des lieux de 2013, l'atteinte de bon fonctionnement écologique des masses d'eau du Brivet a été décalée à l'échéance 2027, les états écologiques des deux masses d'eau, sont estimés moyens.

5.5.3 Milieux naturels

5.5.3.1 Contexte écologique

Le site « déconnecté » de l'estuaire de la Loire du fait de la présence de l'écluse de Méan en aval.

5.5.3.2 Environnement naturel

Il est très remanié par les travaux d'aménagement d'infrastructures de pointe ferroviaire, réseau et piste cyclable : peu d'enjeux.

5.5.4 Inventaire faune : flore et habitats

Il n'y a pas d'espèces végétales protégées. Un sujet de Peuplier noir ainsi que 2 autres plantes déterminantes ZNIEFF en Pays de la Loire : le Bridant penché et le Chardon marie (bordures du brivet) ont été repérés.

Les enjeux faunistiques sont relatifs à la détection fin 2017 et en 2018 du Campagnol amphibie en rive gauche du brivet, au droit de la petite zone humide identifiée, de reptiles protégés (Lézard des murailles et lézard vert) et d'oiseaux (Fauvette à tête noire, Accenteur mouchet). En juillet 2021, aucun indice de présence du Campagnol amphibie n'a été détecté et la végétation sur le site n'est plus favorable à la présence de ce dernier. Toutes ces espèces sont communes sauf le Campagnol amphibie qui est considéré comme patrimonial dans la région des Pays de la Loire.

On note la présence de plusieurs espèces végétales invasives.

En synthèse des critères végétation et pédologie, une seule zone humide a été inventoriée sur site sur une surface de 70 m² en bordure de la rue droite du Brivet.

Rapport du commissaire enquêteur

5.5.5 *Paysage et patrimoine culturel*

Aucune prescription n'est émise à ce sujet.

5.5.6 *Cadre de vie et santé*

5.5.6.1 *Qualité de l'air*

Par rapport aux valeurs réglementaires de qualité de l'air, la station Blum de Saint-Nazaire indique la même tendance que celle observée au niveau régional : dépassement du seuil réglementaire à court terme au niveau des PM10, et dépassement d'un objectif de qualité ou d'une valeur cible à long terme pour l'ozone. Les autres valeurs réglementaires sont respectées.

Les indices de qualité ont indiqué un bon niveau de qualité de l'air tout au long de 82,5 % de l'année 2016.

5.5.6.2 *Environnement sonore*

L'environnement sonore ambiant du site est fortement marqué par le trafic routier sur la RD213 dont le classement sonore est de catégorie 2 ainsi que par le trafic ferroviaire et le contexte industriel présent à proximité immédiate.

La zone d'étude est également située dans le couloir aérien, à l'ouest, dans l'alignement de la piste de l'aéroport de Saint-Nazaire – Montoir. Le périmètre du plan d'exposition au Bruit de l'aéroport de Montoir – Saint-Nazaire est à proximité du site d'étude.

La période la plus bruyante et donc la moins sensible pour les riverains est celle 7h-9h00 période d'heure de pointe du matin sur la RD 213 à proximité (la 2e période la plus bruyante est celle de l'heure de pointe du soir).

La période la plus calme donc la plus sensible pour les riverains est celle du milieu de nuit de 1h à 5h environ.

5.5.7 *Milieu humain*

Une piste cyclable franchit le Brivet et la RD 213 au niveau de la zone d'étude. Elle permet la liaison entre Saint-Nazaire, Trignac et Saint-Malo de Guersac. 2 réseaux sont présents sur la zone d'étude : eau potable et gaz. Ils franchissent le Brivet en amont immédiat du pont-rail, au niveau de l'ancienne et de la nouvelle piste cyclable.

5.5.8 *Risques*

La zone d'étude est soumise au risque d'inondation par débordement des cours d'eau, par la présence du Brivet situé à proximité immédiate du site d'étude.

Rapport du commissaire enquêteur

Le site d'étude est situé dans une zone potentiellement sujette au débordement de nappes et à proximité d'une zone potentiellement sujette aux inondations de caves.

En outre ; le site est situé en zone de sismicité 3, c'est à dire dans une zone de sismicité modérée. La zone n'est pas soumise au risque de mouvements de terrain. Cependant, le projet est concerné par un aléa moyen de retrait gonflement des argiles.

En ce qui concerne les risques technologiques ; le périmètre d'étude est situé en dehors d'un périmètre plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est présent du fait de la proximité de la zone avec la RD 213 et de la présence de la ligne ferroviaire. Un risque de découverte d'engins de guerre est également présent sur le site du fait des bombardements de la zone pendant la 2^{de} guerre mondiale.

5.5.9 Les documents de cadrage

La zone d'étude n'est pas concernée par un zonage spécifique de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de la Loire.

Le projet entre dans les ambitions du schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CARENE et de Trignac.

Les orientations du Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 concernées dans le cadre du projet sont relatives aux aménagements de cours d'eau et aux zones humides lors de la phase travaux remise en état une fois les travaux réalisés

Les éléments du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Loire concernés dans le cadre du projet sont relatifs aux et aux aménagements de cours d'eau et aux zones humides lors de la phase de travaux (remise en état une fois les travaux réalisés).

Le projet est compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Pays de la Loire à travers l'entretien du réseau ferroviaire.

Le projet est un renouvellement d'ouvrage. Il est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Pays de la Loire.

A noter que le STRADDET est en cours d'élaboration.

5.6 Enjeux et recommandations par rapport à l'état initial

Les enjeux du territoire peuvent être définis de la manière suivante :

- au regard des pressions, déséquilibres, dégradations, actuels et constatés. Et dans ce cas, ces « faiblesses » du territoire risquent d'être impactées de manière encore plus significative par le projet. Il s'agit de toutes les thématiques jugées sensibles ci-avant ;

Rapport du commissaire enquêteur

- au regard de la réalisation de futurs aménagements qui viendraient perturber ou accentuer les constats actuels. Bien que certaines thématiques constituent les « forces » du territoire ou ne présentent pas de problématiques particulières, celles-ci peuvent être fragilisées ou impactées par un projet d'aménagement sans qu'on puisse en définir le degré d'influence (en l'absence de connaissance précise du projet). Toutes ces thématiques ont été jugées peu ou pas sensibles. Un impact est possible, mais il est difficile d'en définir son degré.

La définition de ces enjeux territoriaux, que le projet devra intégrer pour réduire lesdites sensibilités, permet de juger des véritables effets positifs et négatifs du projet. Ainsi, des mesures d'évitement, de réduction et d'amélioration du projet vis-à-vis des facteurs environnementaux pourront être déterminées.

5.7 Le projet retenu et les solutions de substitutions examinées eu regard de l'environnement et de la santé

5.7.1 Les contraintes à intégrer :

- Amiante et plomb

Du plomb a été retrouvé dans la peinture présente au niveau des cornières des voies 1 et 2. Aucune trace d'amiante n'a été relevée.

- Engins de guerre

L'ouvrage est situé entre l'aérodrome et le port de Saint-Nazaire un risque de découverte de vestiges ou d'objets pyrotechniques enfouis est présent. Une entreprise spécialisée procédera un sondage du site et en cas de découverte une procédure de retrait sera mise en place.

- Risques sismiques

Le site se trouve dans une zone sismique de niveau 3 risque modéré

- l'environnement

L'environnement sonore est fortement marqué par la circulation routière sur la RD 213, par la circulation ferroviaire et par le contexte industriel présent à proximité immédiate.

L'environnement naturel le milieu naturel a été fortement remaniée par des travaux d'aménagement d'infrastructure ferroviaire réseau et pistes cyclables.

5.7.2 Étude des différents scénarios : conception du projet

Plusieurs scénarios pour l'installation des tabliers ont été étudiés afin de diminuer les impacts sur l'environnement et limiter les coûts risques et durée de l'opération coup de poing. Ainsi la dépose du tablier existant et la pose du nouveau ont été envisagées :

Rapport du commissaire enquêteur

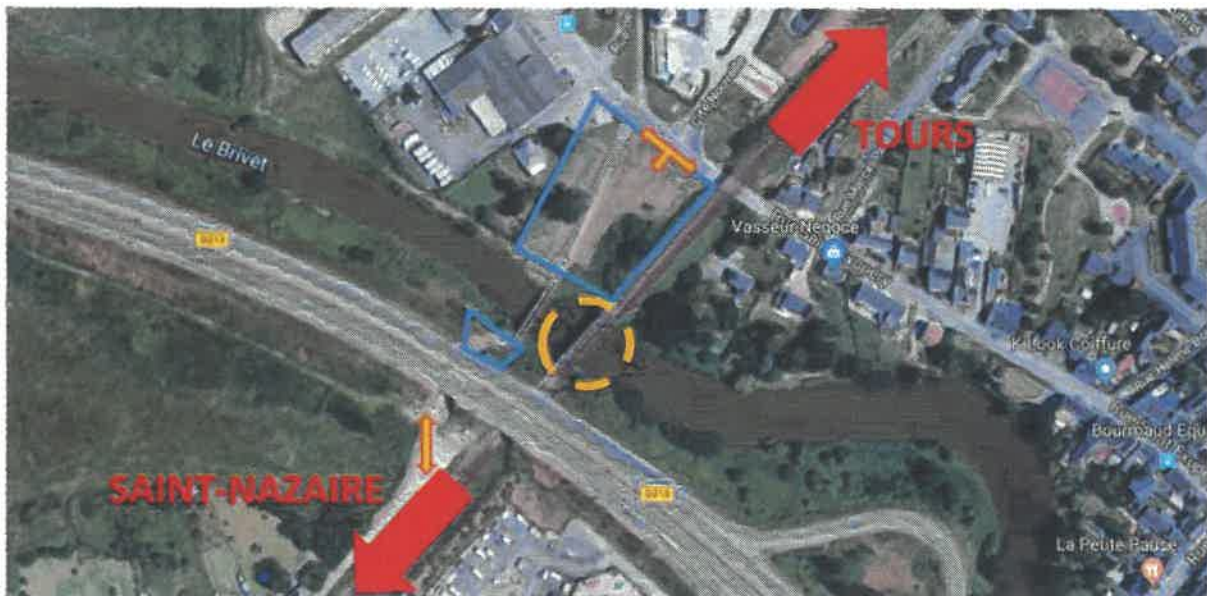
- à la grue pour s'affranchir des palais provisoires en rivière
- par ripage

Ce scénario présenter plusieurs inconvénients : solution coûteuse, travaux complexes, solution sujet à aller à, proximité d'une canalisation gaz, risques majeurs de découvrir des engins de guerre.

Il a donc été décidé une solution mixte : un tablier hyperstatique par voie sur les 2 premières portées (C0 à P2) et d'un tablier isostatique par voie sur la dernière portée (P2 à C3).

Cette configuration permet d'une part la mise en place d'une grue et d'autre part la disposition des appuis fixes sur culer supprimant ainsi le besoin d'engraissement des piles.

L'aire de préfabrication sur un utilisé pour le montage de l'ossature métallique du tablier et pour la préfabrication des sommiers.



Localisation de l'aire de chantier

Les grandes phases du projet sont :

- installation du chantier
- préparation des culées, des piles et des nouveaux tabliers et installation de la grue
- dépose et pose des tabliers
- découpe et évacuation du tablier existant

5.8 Scénario de référence et évolution de l'environnement avec et sans mise en œuvre du projet

5.8.1 Eviter / Réduire / compenser

Les effets pendant le chantier sont analysés pour les 3 types de travaux :

Rapport du commissaire enquêteur

- les terrassements ;
- l'imperméabilisation des sols ;
- la destruction de zone d'accueil pour la faune et la flore locale.

Les différentes phases du chantier peuvent avoir des effets potentiels sur l'environnement aquatique et terrestre, le cadre de vie, et d'une manière générale sur les milieux décrits dans l'état initial.

Les principaux effets potentiels de ces phases de chantier sont :

- sur le milieu aquatique : qualité des eaux superficielles, des mares et de la faune aquatique ;
- sur le cadre de vie : qualité de l'air (poussières et gaz d'échappement des engins de chantier), bruit (engendré par les engins de chantier), gênes éventuelles dues aux augmentations de trafics liées au chantier ;
- sur les milieux en général :
 - risques de pollution accidentelle liés au stockage d'hydrocarbures sur les aires de chantier et aux vidanges accidentelles des engins sur place ;
 - dérangements en période de reproduction ;
 - fragmentation de corridors de déplacements

5.8.2 effets et mesures sur le milieu physique

5.8.2.1 Effets et mesures sur la qualité de l'air et le climat

Pendant les travaux, les circulations des engins de chantier seront à l'origine d'émissions de gaz polluants, et notamment du gaz carbonique contribuant à augmenter l'effet de serre.

Les poussières soulevées par les engins ou dues au transport de matériaux pourront provoquer une gêne respiratoire pour les populations à risque, notamment les asthmatiques.

Les véhicules de chantier respecteront tout d'abord les normes en vigueur en matière d'émissions de gaz. Une consigne d'arrêt de moteur sera transmise au transporteur pour les camions en attente.

Si nécessaire, afin de limiter l'envol des poussières, des mesures seront prises telles que mise en œuvre d'un système de décrottage ou humidification des pistes.

Rapport du commissaire enquêteur

5.8.2.2 Effets et mesures sur le sol / sous-sol / relief / topographie

L'ouvrage est fondé sur des sols fins sujets au risque de liquéfaction. Des études de sols détaillées sont donc prévues dans les études de conception.

5.8.3 effets et mesures sur le milieu humain

5.8.3.1 Effets et mesures sur la gestion des déchets

L'ensemble des déchets produits pendant la phase de chantier sera traitée conformément à la législation en vigueur. La gestion des déchets de chantier sera compatible avec les exigences de la charte du BTP. Les déchets sont triés en amont et déposés dans des compartiments selon leur catégorie (bennes, big-bag, ...). Les déchets seront évacués du site conformément à la réglementation en vigueur. Les terres seront valorisées et/ou régaliées sur le site.

Le recyclage de la matière première aux mêmes fins ou à d'autres fins (downcycling) (déchets inertes, bois, métaux, papier, carton, polystyrène, palettes, huile, ...) sera réalisé

5.8.3.2 Effets et mesures sur les déplacements doux

La piste cyclable actuelle ne pourra être maintenue lors de la réalisation des travaux.

Elle sera déplacée temporairement en bordure du terrain en longeant la parcelle privée au nord-ouest de l'aire de chantier. Un escalier, avec une petite rampe (non PMR) sera installé pour récupérer la passerelle.

Lors de l'opération « coup de poing » (interruption complète de la ligne pour le remplacement du pont-rail), la piste cyclable sera coupée pour des raisons de sécurité

5.8.3.3 Effets et mesures sur les nuisances sonores

La période de travaux sera source de bruit. Les nuisances sonores peuvent être de différentes natures :

- bruit généré par les engins utilisés pour le transport des matériaux de construction sur le site du projet,
- bruit généré par les travaux de terrassement.

Afin de limiter au mieux les nuisances sonores, des mesures d'ordre organisationnel peuvent être mises en place durant le chantier :

- Planification des phases de travaux bruyantes selon les périodes sensibles (plages horaires les moins sensibles) permettant ainsi d'assurer la tranquillité des riverains ;

Rapport du commissaire enquêteur

- Les matériels utilisés par les entreprises de travaux respecteront les normes actuelles en matière de bruit ;
- Une campagne de communication (panneaux, réunions publiques, affichage, ...) permettra de faire connaître aux habitants et usagers du site la nature des travaux, leurs calendriers et atténuer les tensions liées aux nuisances sonores ;
- Une limitation des vitesses de circulation et une signalisation adéquate, ainsi qu'un plan de circulation temporaire peuvent être mis en place, si nécessaire. Ils seront mis en place aux abords des chantiers afin de réduire les bruits pour le voisinage ;
- Position des sources sonores (éloignement des zones sensibles et masquage des sources) ;
- Optimisation des trajets et flux de circulations des engins et poids-lourds.

Rapport du commissaire enquêteur

	Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Evolution en cas de mise en œuvre du projet	Evolution en cas d'absence du projet
Milieu aquatique	Projet situé à proximité immédiate du Brivet, cours d'eau à la gestion hydraulique particulière : présence de l'écluse du Méan en aval du pont-rail empêchant les intrusions d'eaux marines. Etat écologique moyen pour les masses d'eau FRGR0557 et FRGR1563	Des précautions seront prises pour éviter toute pollution du milieu aquatique Evitement de l'apport important de matières en suspension (travaux de terrassement hors période pluvieuse intense...)	Pas d'évolution liée au projet
Milieu biologique	Pas de présence d'espèces végétales protégées Présence d'espèces végétales patrimoniales (Chardon-Marie, Peuplier noir et Bident penché) Présence d'espèces végétales invasives (Datura, Jussie...) Présence d'espèces faunistiques protégées (Lézard des murailles...) dont certaines sont communes Présence d'un habitat favorable au Campagnol amphibie si la gestion de la végétation est adaptée (berce du Brivet) Présence d'une zone humide de 70 m² en rive gauche du Brivet	Prise en compte des enjeux environnementaux pour la phase travaux (emplacement de l'aire de chantier...) Mise en place de mesures pour éviter tout impact : balisage fin des zones... Mise en place de mesures d'accompagnement : restauration de la zone de travaux	Pas d'évolution liée au projet
Patrimoine culturel et bâti	Une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) est présente en rive droite du Brivet. Des opérations archéologiques (opérations préventives de diagnostic) ont été réalisées côté rive droite du Brivet « Rivière du Brivet : opération intercommunale ». Aucune prescription ne sera émise sur le projet (courrier DRAC du 31 janvier 2017)	Pas d'évolution	Pas d'évolution liée au projet
Environnement sonore	Sources principales de bruit : RD 213 (catégorie 2), circulation ferroviaire et contexte industriel présent à proximité	Génération de bruit supplémentaire pendant la phase travaux (présence d'engins...) avec mise en place de mesures pour limiter ces bruits (respect des normes en matière de bruit...)	Pas d'évolution liée au projet
Déplacements	Circulation ferroviaire sur le pont rail (suspendue pendant les travaux) Le tablier présente les pathologies suivantes : Dégradation de la protection anticorrosion ; Installation de la corrosion ; Déconsolidations naissantes au droit des cornières membrures supérieures de longerons ; Maçonneries en bon état ; Tassement de la culée C3.	Sécurisation de l'ouvrage d'art, actuellement fragilisé. Génération de trafic supplémentaire pendant la phase travaux (déplacements d'engins...) avec la mise en place de mesures de réduction (réglementation horaire...)	Risques en terme de sécurité sur la structure de l'ouvrage d'art pouvant aller jusqu'à l'interdiction de circulation des trains en l'absence de travaux.
Qualité de l'air	Bon niveau de la qualité de l'air	Emissions de poussières et gaz pendant la phase travaux avec mise en place de mesures pour les limiter (humidification des pistes...)	Pas d'évolution liée au projet
Risques	Zone d'étude située en limite du PPRL et concernée par l'AZI de la Brière Zone potentiellement soumise au débordement du Brivet mais limité par l'écluse du Méan Risque de découverte d'engins de guerre Présence de réseaux de gaz et d'eau potable	Des sondages du site par différentes méthodes seront réalisés par des entreprises spécialisées en amont de la phase travaux afin de s'assurer de l'absence d'engins de guerre Des dispositions seront prises afin d'éviter tout incident ou accident ayant un impact sur les réseaux de gaz et d'eau potable	Pas d'évolution liée au projet

Rapport du commissaire enquêteur

6 Avis des services recueillis

6.1 Les Services Consultés

Les services et organismes consultés lors de la phase d'examen du dossier :

- DDTM 44
- ARS
- Autorité environnementale

6.2 Avis de la Direction départementale des Territoire et de la Mer de Loire-Atlantique (DDTM 44)

Dans son avis du 21 octobre 2020 la DDTM44 a demandé de compléter le dossier sur les points suivants :

- Aspects eau :

Compléter le dossier afin qu'il permette pleinement la prise en compte de la séquence ERC, notamment concernant les incidences sur le milieu aquatique et apport de différentes précisions.

- Biodiversité

Concernant la flore, les oiseaux, les reptiles, les mammifères, les amphibiens, les insectes la DDTM attire l'attention sur différents points et demande des précisions.

- Les mesures ERC sont présentées de façon synthétiques et manquent de précision.

→ Commentaire du commissaire enquêteur :

Par une note détaillée de janvier 2021 incluse dans l'addendum à l'étude d'impact, le maître d'ouvrage apporte des réponses argumentées aux observations de la DDTM.

6.3 Avis de l'agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire

Dans son avis en date du 16 septembre 2020, l'ARS attire l'attention sur les nuisances sonores provoquées durant la phase travaux.

Elle demande des compléments sur ces points afin d'émettre un avis circonstancié sur le projet.

→ Commentaire du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage répond indirectement dans sa réponse à la DDTM.

6.4 Avis de l'Autorité environnementale (CCEGD)

L'Autorité environnementale (formation du Conseil général de l'environnement et du développement durable – CGEDD) s'est réunie le 7 juillet 2021 à la Défense.

Rapport du commissaire enquêteur

Conformément à l'article R112-7 du code de l'environnement elle avait consulté au préalable le préfet de Loire-Atlantique et le directeur général de l'Agence régional de santé (ARS) des Pays de la Loire.

L'avis de l'Ae a porté sur :

- la présentation du projet et des aménagements projetés
- l'analyse de l'étude d'impact
 - o l'absence de mention du SRADDET
 - o l'analyse de l'état initial
 - o demande de préciser les liens fonctionnels entre l'habitat du Campagnol amphibie, la réserve naturelle nationale et le parc naturel régional de Brière
 - o absence d'analyse multicritères des variantes
 - o poursuivre l'examen de conformité avec la version du SDAGE et du SAG
 - o analyse des incidences sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation
 - gestion des pollutions accidentelles durant les travaux
 - joindre le plan de gestion pour l'élimination des espèces exotiques envahissantes
 - préciser le mode opératoire pour la remise en état des parcelles occupées pendant les travaux
 - demande de précision sur le devenir des déchets
 - restaurer l'habitat du Campagnol amphibie
 - o actualiser le résumé technique en conséquence

En synthèse, l'Ae note que SNCF-Réseau

« SNCF réseau a fait le choix d'un mode de construction de l'ouvrage au moyen d'une grue ce qui permet d'éviter l'habitat du campagnol amphibie espèce protégée en berge du Brivet. La préservation de la biodiversité et des zones humides et le maintien des écoulements hydrauliques et de la qualité de l'eau constituent les principaux enjeux de ce projet.

Cependant, l'absence de mesures de suivi ne permet pas de s'assurer du maintien sur le site de cette espèce après qu'elle aura subi des perturbations lors des travaux. L'autorité environnementale recommande de prévoir un tel suivi et rappelle qu'une telle perturbation, si le risque est avéré, requiert la présentation d'un dossier de demande de dérogation à la protection stricte du Campagnol amphibie, une fois l'inventaire de son habitat réalisé à une échelle qui tienne compte de la localisation du chantier aux portes de la réserve naturel régionale et du parc naturel régional de Brière.

L'autorité environnementale recommande par ailleurs de préciser le mode opératoire de restauration écologique des parcelles occupées pendant les travaux ainsi que le devenir des déchets et des matériaux de destruction déconstruction du chantier contenant du plomb. »

Commentaire du commissaire enquêteur :

Par une note détaillée d'octobre 2021 incluse dans l'addendum à l'étude d'impact, le maître d'ouvrage apporte des réponses argumentées aux observations de l'Ae.

Rapport du commissaire enquêteur

7 Organisation et préparation de l'enquête

7.1 Désignation de la commission d'enquête

- Décision du Tribunal Administratif de Nantes n° E21000128/44 du 9 septembre 2021
- Arrêté préfectoral n°2021/BPEF/119 du préfet de Loire atlantique

Par décision n° E21000128/44 du 9 septembre 2021, le Président du Tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Yves PENVERNE comme commissaire enquêteur.

7.2 Contacts avec l'autorité organisatrice (la préfecture de Loire-Atlantique)

Différents contacts téléphoniques ont eu lieu entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur pour organiser le déroulement de l'enquête publique.

Les dates et lieux des permanences ont été fixés en accord avec la préfecture et le commissaire enquêteur. Les dates d'ouverture des mairies ont été prises en compte avec celles-ci.

7.3 Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Par Arrêté préfectoral n°2021/BPEF/119 du préfet de Loire atlantique les modalités de la présente enquête ont été prescrites.

7.4 Information du public – publicité – affichages

Conformément à l'arrêté sus-cité :

L'avis au public a été affiché dans les 3 communes Trignac, Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire

L'avis d'enquête a été affiché aux endroits indiqués précisés sur la carte ci-joint. Les affiches (format A2 de couleur jaune) sont restées en place durant toute l'enquête publique.

Au plan initial d'affichage transmis par le maître d'ouvrage au commissaire enquêteur celui-ci a demandé la mise en place d'une affiche supplémentaire.

Un contrôle de l'affichage a été fait par le CE le lundi 25 octobre le matin. Une demande de modifications ponctuelles a été faite auprès de SNCF-Réseau qui y a donné suite dans les 24 heures.

(plan ci-annexé)

L'avis d'enquête publique a été consultable dans le même délai sur le site de la préfecture.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête a été publié le 23 octobre 2021 dans :

- Ouest France
- Presse Océan

Puis une seconde insertion le 10 novembre 2021.

Un registre dématérialisé a été mis en place.

Rapport du commissaire enquêteur

L'arrêté préfectoral a été affiché en mairies.

7.5 Présentation du projet par la maîtrise d'Ouvrage et visite du territoire concerné par le projet

Le jeudi 7 octobre 2021 de 14h00 à 17h30, le Commissaire enquêteur a rencontré la chargée d'opération et son adjointe de SNCF-Réseau dans leurs locaux de Nantes pour la présentation du projet en bureau suivie d'une visite des lieux.

7.6 Prise en charge des dossiers d'enquête parape des registres

Le commissaire enquêteur s'est rendu dans les services de la préfecture pour viser les dossiers le jeudi 14 octobre 2021 de 10h00 à 12h30.

7.7 Déroulement de l'enquête

7.7.1 Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 novembre 2020 au mercredi 8 décembre 2020, soit pendant 31 jours consécutifs.

7.7.2 Lieux de l'enquête, mise à disposition du dossier, registres

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier complet était consultable dans chaque mairie (Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Nazaire) sous forme papier et sous forme numérique par l'intermédiaire d'un poste informatique mis à disposition du public.

Toute personne pouvait prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier était aussi consultable sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/enquete-pont-rail-brivet> ou à partir du lien disponible sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (rubrique publications – enquêtes publiques)

Le public pouvait consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur dans les 3 lieux précisés ci-dessus.

Le public pouvait également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/enquete-pont-rail-brivet> accessible à partir du lien disponible sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (rubrique publications – enquêtes publiques - liste déroulante : Luçon).
- Par courrier électronique à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquete-pont-rail-brivet@registredemat.fr
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur Yves PENVERNE, commissaire enquêteur en mairie de Trignac.
- Toutes les observations étaient accessibles pendant la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé sus-cité.

Rapport du commissaire enquêteur

7.7.3 Informations complémentaires

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pouvait être obtenue auprès de SNCF-Réseau.

7.8 Permanences du commissaire enquêteur

Cinq permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu :

- Lundi 8 novembre 2021 : de 9h00 à 12h00 (jour d'ouverture de l'enquête) à Trignac
- Mercredi 17 novembre 2021 : de 14h00 à 17h00 à Montoir-de-Bretagne
- Mardi 23 novembre 2021 : de 09h00 à 12h00 à Montoir-de-Bretagne
- Samedi 4 décembre 2021 : de 09h00 à 12h00 à Saint-Nazaire-
- Mercredi 8 décembre 2021 : de 14h00 à 17h00 (jour de clôture de l'enquête) à Trignac

Les permanences se sont tenues dans un bureau (Trignac) ou des salles de réunion (Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire) à proximité de l'accueil de la mairie.

Durant la première permanence le commissaire enquêteur a été accueilli par le directeur des services technique de la commune de Trignac qui lui a remis un compte rendu d'une réunion technique relative à l'organisation du chantier entre la commune, la CARENE, le département de Loire-Atlantique et SNCF-Réseau.

M. le Maire de Trignac a rencontré brièvement le CE lors de la première permanence pour s'assurer que celle-ci se déroulait correctement.

7.9 Clôture de l'enquête

Le vendredi 8 décembre, terme officiel de l'enquête, conformément aux dispositions des articles R123-18, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre au siège de l'enquête, vérifié la fermeture du registre dématérialisé.

Les 3 dossiers et registres ont été mis ensuite à la disposition du commissaire enquêteur qui les a récupérés en mairies entre le 8 et le 20 décembre.

7.10 Accueil du public et participation

7.10.1 Accueil

Les salles pour la réception du public étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite et l'aménagement des permanences afin de lutter contre la Covid-19 était conforme aux prescriptions des services de l'Etat (affiches, mise à disposition de gel hydroalcoolique...)

Durant toute l'enquête et plus particulièrement pendant les permanences, le commissaire enquêteur a reçu toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission par les agents des communes et de la préfecture.

Rapport du commissaire enquêteur

7.10.2 Concernant la participation :

La fréquentation aux permanences a été nulle pour chacune des 5 permanences.

7.10.3 Consultation du dossier :

Aucune personne du public n'a demandé de consulter le dossier en mairies que ce soit sous forme papier ou sous forme numérique.

Le registre dématérialisé a enregistré les consultations suivantes

- 117 visiteurs uniques
- 28 chargements (un document téléchargé compte pour un téléchargement)
- 17 visionnages

(1 observation a été inscrite sur le registre et un courriel a été envoyée par le CE à titre de test).

Aucune observation ou message n'a été émis par le public par l'intermédiaire du registre dématérialisé.

Rapport du commissaire enquêteur

Statistiques des consultations :

Document du dossier de l'enquête	Télé-chargements	Visionnages
Arrêté d'ouverture d'enquête	3	4
Avis d'enquête publique	4	2
4-53-2090_0-Guide lecture	1	2
4-53-2090_00-PG Générale	1	2
4-53-2090_1-Plan situation	1	1
4-53-2090_2-Régime administratif	1	0
4-53-2090_3-Description projet retenu	2	1
4-53-2090_4-Plan périmétral	1	0
4-53-2090_5-Etat du foncier	1	0
4-53-2090_6-Etude d'impact et dossier IOTA	3	2
4-53-2090_7-RNT	1	2
4-53-2090_8-Note de présentation non technique	1	0
4-53-2090_9_Addendum EI_DDTM_CGEDD	1	0
4-53-2090_10-Formulaire de dépôt Biodiversité	1	0
2020 09 16 Avis_ARS	2	0
2020 09 29 Avis DDTM STR	1	1
2021_07_07_Avis_CGEDD	2	0
cerfa_15964	1	0
TOTAUX	28	17

7.10.4 Contributions :

"Contribution" est le terme utilisé pour analyser les interventions du public (manuscrites ou électroniques). Une contribution reporte l'action d'un contributeur donnant son avis sur le projet considéré par l'enquête publique.

Rapport du commissaire enquêteur

En conséquence aucune contribution n'a été reçue, en effet :

- aucune observation n'a été enregistrée sur les trois recueils mis à disposition du public en mairie ;
- aucune inscription n'a été faite sur le registre dématérialisé ;
- aucun courrier ou courriel n'a été reçu.

8 Deliberations des conseils municipaux

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral les conseils municipaux des communes 3 communes figurant dans l'arrêté ont été appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La commune de Montoir-de-Bretagne a émis un avis favorable au projet par délibération en date du 16 décembre 2021.

Aucune autre délibération n'a été reçue.

9 Procès-verbal de synthèse, réponse du porteur de projet, Analyse du commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et de l'arrêté préfectoral sus-cité, le 06 août 2021, le commissaire enquêteur a remis et commenté à la Mme la chargée d'opération de SNCF-Réseau le procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête publique.

En l'absence de contribution du public, le commissaire enquêteur a exprimé les trois demandes ci-dessous :

Une réponse a été apportée par le maître d'ouvrage le 17 décembre 2021.

1. Pourriez-vous préciser l'information que vous avez menée auprès des riverains pour leur présenter le projet et les informer des nuisances qu'ils pourraient subir durant la phase travaux ?
⇒ Réponse SNCF Réseau : Les riverains ont été rencontrés lors de la phase étude à l'occasion de visites sur le chantier de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage. Un contact a également été pris par l'entreprise en charge des travaux et la maîtrise d'ouvrage auprès des gens du Voyage via la CARENE. Pour les phases de travaux à venir, une information sur les différentes étapes sera réalisée via flyer pour les riverains les plus proches, ainsi que par voie de presse, et pour les gens du Voyage, via le relais de la CARENE.
2. Quelle information souhaitez-vous faire quant à la déviation de la piste cyclable ?
⇒ Réponse SNCF Réseau : Un affichage sur site sera réalisé pour informer de la déviation (panneau explicatif pendant la déviation en phase courante et panneau de pré-information environ 15 jours avant l'opération coup de poing lorsque la piste cyclable devra être fermée). Ces informations seront également relayées par voie de presse.

Rapport du commissaire enquêteur

3. Envisagez-vous de faire un nouveau contrôle de la présence du Campagnol amphibie avant le lancement des travaux ?
- ⇒ Réponse SNCF Réseau : Dans le cadre du suivi environnemental pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures préconisées, un contrôle de la présence du Campagnol amphibie sera réalisé : préalablement au lancement des travaux, pendant les travaux et dans le cadre du suivi post-travaux.

Ce rapport, les conclusions motivées et l'avis, seront adressés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Rezé le 7 janvier 2022

Le commissaire enquêteur

Yves PENVERNE

Rapport du commissaire enquêteur

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Département de Loire-Atlantique
Communes de Trignac, Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire



ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à l'autorisation environnementale unique pour le remplacement du tablier du pont-rail sur le Brivet sur les communes des Trignac, Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire

Réalisée
du lundi 8 novembre 2021 au mercredi 8 décembre 2021 inclus 2021

Conclusions et avis motivé

Commissaire enquêteur : Yves PENVERNE

Destinataires :

- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le préfet de Loire-Atlantique

Références :

- Décision du Tribunal Administratif de Nantes n° E21000128/44 du 9 septembre 2021
- Arrêté préfectoral n°2021/BPEF/119 du préfet de Loire-Atlantique du 20 octobre 2021

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

1 Objet de l'enquête publique

Le projet consiste en le remplacement du tablier du pont-rail sur le Brivet sur les communes de Trignac, Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire par SNCF Réseau ».

Le projet est soumis à la réalisation d'une demande d'autorisation environnementale intégrant :

- un volet « loi sur l'eau » régime Déclaration,
- une évaluation environnementale,
- une évaluation des incidences du projet sur les Sites Natura 2000,
- une note d'information sur l'absence de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.

A cet effet la Direction territoriale Bretagne — Pays-de-la-Loire de SCNF Réseau a déposé un dossier enregistré sous le n° 44-2020-00206 de demande d'autorisation environnementale (autorisation supplétive), avec étude d'impact, prévue à l'article L 181-1 du code de l'environnement au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au 1 de l'article L 214-3 (déclaration loi sur l'eau) déposé par - concernant

L'enquête publique concerne cette demande d'autorisation environnementale.

M. Yves PENVERNE a été désigné commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Nantes n° E21000128/44 du 9 septembre 2021

L'Arrêté préfectoral n°2021/BPEF/119 du préfet de Loire atlantique a défini les règles d'organisation de l'enquête publique.

Trois communes sont concernées par le projet : Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Nazaire
Le siège de l'enquête publique a été fixé en mairie de Trignac par arrêté préfectoral.

2 Déroulement de l'enquête Publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 novembre 2020 au mercredi 8 décembre 2020, soit pendant 31 jours consécutifs.

Cinq permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu :

- Lundi 8 novembre 2021 : de 9h00 à 12h00 (jour d'ouverture de l'enquête) à Trignac
- Mercredi 17 novembre 2021 : de 14h00 à 17h00 à Montoir-de-Bretagne
- Mardi 23 novembre 2021 : de 09h00 à 12h00 à Montoir-de-Bretagne
- Samedi 4 décembre 2021 : de 09h00 à 12h00 à Saint-Nazaire
- Mercredi 8 décembre 2021 : de 14h00 à 17h00 (jour de clôture de l'enquête) à Trignac

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

L'affichage et les insertions dans les journaux ont été réalisés conformément à la réglementation.

Une publication a été faite sur les sites de la préfecture et des communes.

Un registre dématérialisé a été mis en ligne du lundi 8 novembre 2020 09h00 au mercredi 8 décembre 2020 23h59.

Une adresse électronique dédiée a été créée.

Les dossiers d'enquête ont été mis à disposition du public sous forme papier ou sous forme dématérialisée dans les trois communes concernées durant toute l'enquête publique.

Les dossiers ont été mis à disposition du public

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête ont été clos et signés par le commissaire enquêteur tel que prescrit dans la lettre de mission du préfet de Loire-Atlantique.

→ *Avis du commissaire-enquêteur.*

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions à la fois en phase préparatoire et lors de l'enquête publique proprement dite.

Les permanences qui se sont tenues dans les trois communes concernées permettaient au public de me rencontrer y compris le samedi matin.

Les conditions d'information du public ont été satisfaisantes.

3 Avis sur le dossier soumis à l'enquête publique

3.1 Documents relatifs à la demande d'autorisation

Le dossier comportait

Pièce 0 : Guide de lecture

Pièce 1 : Plan de situation

Pièce 2 : Régime administratif du projet

Pièce 3 : description du projet retenu

Pièce 4 : Plan périmétral

Pièce 5 : Etat du foncier

Pièce 6 : Etude d'impact valant document d'incidences au titre des articles L.214-1 A L.214-6 Du Code de l'Environnement

Pièce 7 : Résumé non technique

Pièce 8 : Note de présentation non technique

Pièce 9 : Addendum à l'étude d'impact Remarques et les réponses avec la DDTM44 (Police de l'eau et espèces protégées), l'ARS et le CGEDD (autorité environnementale).

Pièce 10 : Formulaire de dépôt des données biodiversité

3.2 Documents administratifs

Les documents administratifs mis à disposition par l'Autorité Organisatrice de l'enquête :

- Arrêté préfectoral n°2021/BPEF/119 du préfet de Loire atlantique portant ouverture de l'enquête publique
- L'avis de l'ARS en date du 16 septembre 2020

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

- L'avis de la DDTM en date du 23 septembre 2020
- La demande d'autorisation environnementale

→ *Avis du commissaire enquêteur*

Au regard de la réglementation, le dossier présenté à l'enquête est complet.

Le dossier soumis à l'enquête publique était clair et détaillé et conforme à la réglementation

Le résumé non technique était facile d'abord et compréhensible.

3.3 Etude d'impact

L'étude d'impact comportait

L'étude d'impact valant dossier I.O.T.A. intègre les chapitres suivants :

- Le nom et l'adresse du demandeur
- L'emplacement sur lequel les IOTA doivent être réalisés
- La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés
- Un document d'incidences
- Les incidences du projet sur les sites Natura 2000
- La comptabilité du projet avec le SDAGE et le SAGE
- Les moyens de surveillance et les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident
- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier

L'étude d'impact aborde les différentes thématiques suivantes :

- L'état initial de l'étude d'impact
- Sur le plan humain et ses facteurs socio-économiques
- L'aire d'étude des milieux naturels
- Les enjeux communautaires
- Les incidences notables sur l'environnement
- Les impacts sur les milieux naturels et les zones humides
- Concernant le patrimoine culturel,
- Vis-à-vis des risques d'accidents ou de Catastrophes Majeurs,
- Les solutions alternatives
- Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)
- Compatibilité avec les documents d'urbanisme

→ *Avis du commissaire enquêteur*

Je considère que le contenu de l'étude d'impact est conforme à l'article R122-5 du code de l'environnement.

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Elle s'avère particulièrement riche en données, les tableaux et les différents schémas permettent d'avoir une bonne compréhension du projet.

Sa compréhension est facilitée par un guide de lecture et par le résumé non technique qui constitue un bon référentiel pour la connaissance du projet et de son impact environnemental.

3.4 Avis du commissaire enquêteur sur l'information du public

L'information du public a été faite conformément à la réglementation. Un registre dématérialisé a été mis en place pour faciliter la participation du public.

Cependant aucune personne ne s'est rendue à l'une ou l'autre des cinq permanences. Aucune observation sous quelque forme que ce soit n'a été émise par le public durant toute l'enquête.

Les téléchargements ont été pour le moins très limités, notamment :

- arrêté d'ouverture : 3 téléchargements, 4 visionnages ;
- avis d'enquête publique : 4 téléchargements, 2 visionnages
- note de présentation non technique : 1 téléchargement

→ *Avis du commissaire enquêteur*

La participation du public a été insignifiante pour ne pas dire inexistante.

5 permanences se sont tenues dans les mairies.

Une permanence a été fixée un samedi matin (celle de Saint-Nazaire) pour permettre aux personnes ayant des difficultés à se libérer en semaine de venir rencontrer le commissaire enquêteur.

Plusieurs explications peuvent être avancées.

- *Le projet est situé en lisière d'une zone d'activités le long d'une voie rapide.*
- *La thématique même du projet : le remplacement d'un pont dont les enjeux environnementaux n'étaient pas évidents à saisir par le public.*
- *Le Brivet et ses berges ne sont pas très bien mis en valeur dans ce secteur.*
- *L'information visible sur le site longé par un route fréquentée au niveau d'un carrefour avec la possibilité aux automobilistes de s'arrêter pour consulter s'ils le souhaitent les affiches.*
- *Le site est également bordé par une piste cyclable bien utilisée ce qui aurait pu susciter la curiosité des cyclistes.*
- *Les rares habitants autour du site ne sont pas non plus manifestés, sans doute en raison de l'information préalable que le maître d'ouvrage a effectuée auprès d'eux au préalable.*
- *La conjonction avec une autre enquête publique relative au PLUi a peut-être apporté des confusions dans les esprits.*

Malgré cette absence de participation, je considère que les moyens mis en œuvre pour l'information du public ont été adaptés à la dimension du projet et que le public avait tous les moyens de s'exprimer.

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

4 Avis du commissaire enquêteur sur les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux avis de la DDTM44, de l'ARS et de l'Autorité environnementale

4.1 Sur les réponses apportées à l'avis de la DDTM44

LA DDTM44 a formulé différentes remarques ou demandes de compléments concernant l'étude d'impact portant sur :

- Présentation du mode de réalisation des micropieux
- Justification de choix des micropieux par rapport aux alternatives possibles (pieux battus, tubages...)
- Précision sur les accès aux piles et culées
- Mention des risques associés à cette technique
- Précision sur les mesures d'évitement et de réduction de la pollution en phase travaux
- Gestion des produits dangereux sur le chantier
- Précision sur l'usage de la passerelle piétonne flottante
- Impacts des nuisances sonores générées par le chantier
- Impacts liés à la circulation des convois exceptionnels

→ *Avis du commissaire enquêteur*

SNCF-Réseau a répondu aux différentes demandes de précisions de la DDTM en apportant des précisions de l'étude d'impact ou en indiquant des dispositions organisationnelles qui seront prises.

4.2 Sur la réponse à l'avis de l'ARS

L'ARS attire l'attention sur les nuisances dues au bruit durant les travaux.

→ *Avis du commissaire enquêteur*

SNCF-Réseau n'apporte pas de réponse directe et immédiate à l'ARS mais précise, en réponse à une remarque similaire formulée par la DDTM4, les mesures organisationnelles qui seront prises en phase durant le chantier.

Le site est certes situé dans un environnement relativement sonore (bruits routiers, survol des avions...), cependant les travaux vont engendrer des bruits d'une autre nature qui seraient susceptibles de troubler le voisinage (habitations, aire des gens du voyage).

Les nuisances sonores sont un point de vigilance sur ce projet.

SNCF-Réseau apporte des réponses de nature organisationnelle qu'il conviendra qu'elle précise bien au moment des travaux, notamment dans le cadre des contrats qu'elle établira avec les différentes entreprises intervenant sur le site et ses accès.

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

4.3 Sur le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de l'Autorité environnementale

L'avis de l'Autorité Environnementale a porté sur différentes demandes de précision et sur une attention à porter sur la Campagnol aquatique, espèce protégée. La préservation de la préservation des zones humides et le maintien des écoulements hydrauliques et de la qualité de l'eau constituent les enjeux principaux du projet.

Elle relève que le maître d'ouvrage a fait le choix au moyen d'une grue pour protéger l'habitat de cette espèce. Elle demande que des mesures soient prises pour protéger cette espèce.

→ *Avis du commissaire enquêteur*

SNCF-Réseau a répondu sur les différents points en :

- *Indiquant qu'en 2017 la végétation avait été coupée jusqu'à la rive mais l'espèce du Campagnol aquatique avait rapidement repeuplé le site.*
- *La remise en état des parcelles occupées par les travaux sera effectuée en concertation avec le CARENE.*
- *Les déchets seront évacués et traités par un sous-traitant agréé.*

SNCF-Réseau a pris différents engagements complémentaires à ceux qui figuraient dans l'étude d'impact notamment en ce qui concerne la préservation du Campagnol aquatique, de la remise en état des emprises chantiers et de l'évacuation des déchets du chantier et des matériaux issus de la déconstruction.

Une attention devra être portée sur la restauration écologique des parcelles occupées pendant les travaux ainsi que sur le devenir des déchets et matériaux de déconstruction (plomb).

SNCF-Réseau devra être en mesure de fournir les preuves que ses engagements sont respectés à la fois durant la période de travaux mais également durant les années qui suivent.

Je considère que les réponses formulées par SNCF-Réseau à l'Autorité environnementale sont détaillées, argumentées et apportent des garanties suffisantes pour la protection de l'environnement.

4.4 Sur les réponses du porteur de projet au Procès-Verbal de Synthèse

SNCF-Réseau a apporté des réponses précises au procès-verbal de synthèse, constitué uniquement de trois questions du commissaire enquêteur puisque aucune observation n'a été formulée par le public.

→ *Avis du commissaire enquêteur*

Je considère que les réponses de SNCF-Réseau au procès-verbal de synthèse sont satisfaisantes à ce stade du projet. Leur mise en œuvre devra faire l'objet d'un document de suivi.

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

5 Les avantages et inconvénients identifiés du projet :

5.1 Les avantages

- Le premier et principal avantage de ce projet est de remplacer un pont rail datant de plus de 120 ans et dont la durée de vie est limitée ;
- La déconstruction du pont rail existant permettra d'évacuer des matériaux polluants tel que le plomb ;
- Le procédé utilisé, n'aura un impact que de quatre jours sur le trafic ferroviaire lors de « l'opération coup de poing » ;
- La technique employée, à savoir la mise en place de l'ouvrage au moyen d'une grue permet d'éviter l'habitat du Campagnol amphibie, espèce protégée ;
- A l'issue des travaux le site sera remis en état et probablement amélioré.

5.2 Les inconvénients identifiés du projet :

- La détérioration, provisoire, de certains sites naturels ;
- Les travaux apporteront des nuisances sonores perceptibles dans le voisinage immédiat du chantier (habitations, aire des gens du voyage, entreprises) ;
- Des risques de poussières ;
- Une interruption de quelques jours du trafic ferroviaire ;
- Les travaux impliqueront des circulations de poids lourds et plus particulièrement des convois exceptionnels.

6 En conclusion

En conséquence je considère que les avantages du projet du remplacement du tablier sur la rivière du Brivet, décrits ci-dessus, supérieurs aux inconvénients.

En outre,

Les réponses de SNCF-Réseau aux différentes demandes de la DDTM44, de l'ARS, de l'Autorité environnementale et de moi-même sont précises et bien argumentées.

Il ressort de l'étude d'impact l'absence de risque environnemental majeur à condition de prendre bien en compte :

- l'habitat du Campagnol aquatique
- la gestion des déchets et des matériaux de déconstruction
- les nuisances dues au chantier (bruit, poussière, trafic routier)

Le porteur de projet devra être attentif à ces différents éléments et communiquer régulièrement auprès de la population et des riverains sur l'avancement des travaux.

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

7 Avis motivé du commissaire enquêteur

Après avoir,

Étudié le dossier relatif à l'autorisation environnementale unique (autorisation supplétive loi sur l'eau) au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, pour le remplacement du tablier du pont-rail sur le Brivet à Trignac, Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire déposé par SNCF-Réseau mis à l'enquête publique en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique n°2021/BPEF/119 du 20 octobre 2021 :

Participé à une réunion préparatoire et une visite sur site en présence des représentantes de SNCF-Réseau ;

Préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête en liaison avec les services de la préfecture et le porteur de projet ;

Constaté la publication des avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales (Ouest-France, Presse-Océan) et sur les sites internet ;

Vérifié les conditions d'affichage durant l'enquête ;

Effectué cinq permanences tenues en mairies : Trignac (2), Montoir-de-Bretagne (2), Saint-Nazaire (1) ;

Établi et présenté le procès-verbal de synthèse des observations à la représentante de SNCF-Réseau recueilli et examiné les réponses ;

Au vu de mon analyse du dossier, j'estime que les avantages du projet sont supérieurs aux inconvénients et que les engagements pris par SNCF-Réseau sont de nature à garantir la qualité du projet.

Je donne un « AVIS FAVORABLE » à l'autorisation environnementale unique pour le remplacement du tablier du pont-rail sur le Brivet sur les communes des Trignac, Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Fait à Rezé le 7 janvier 2022

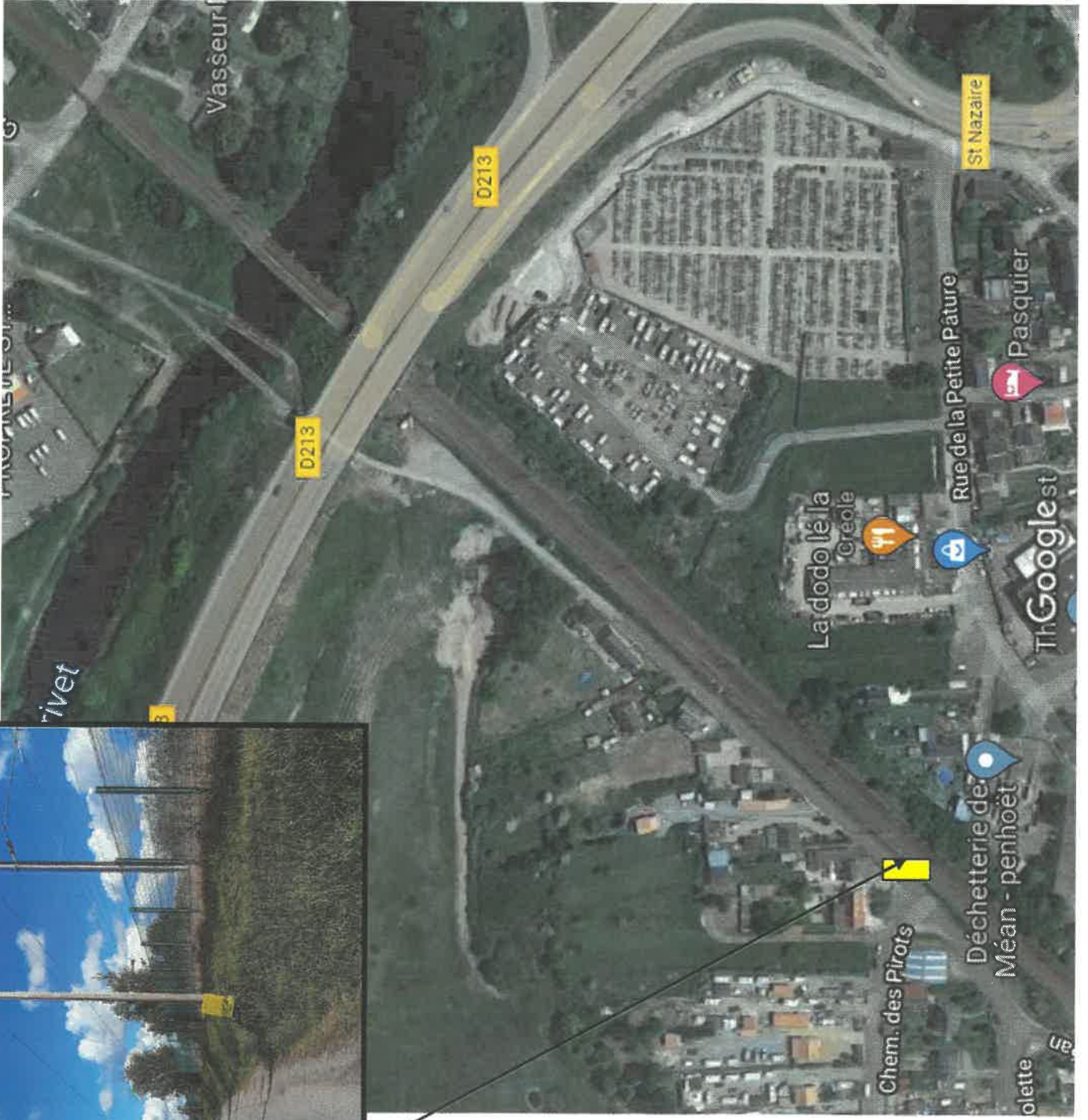
Le commissaire enquêteur
Yves PENVERNE

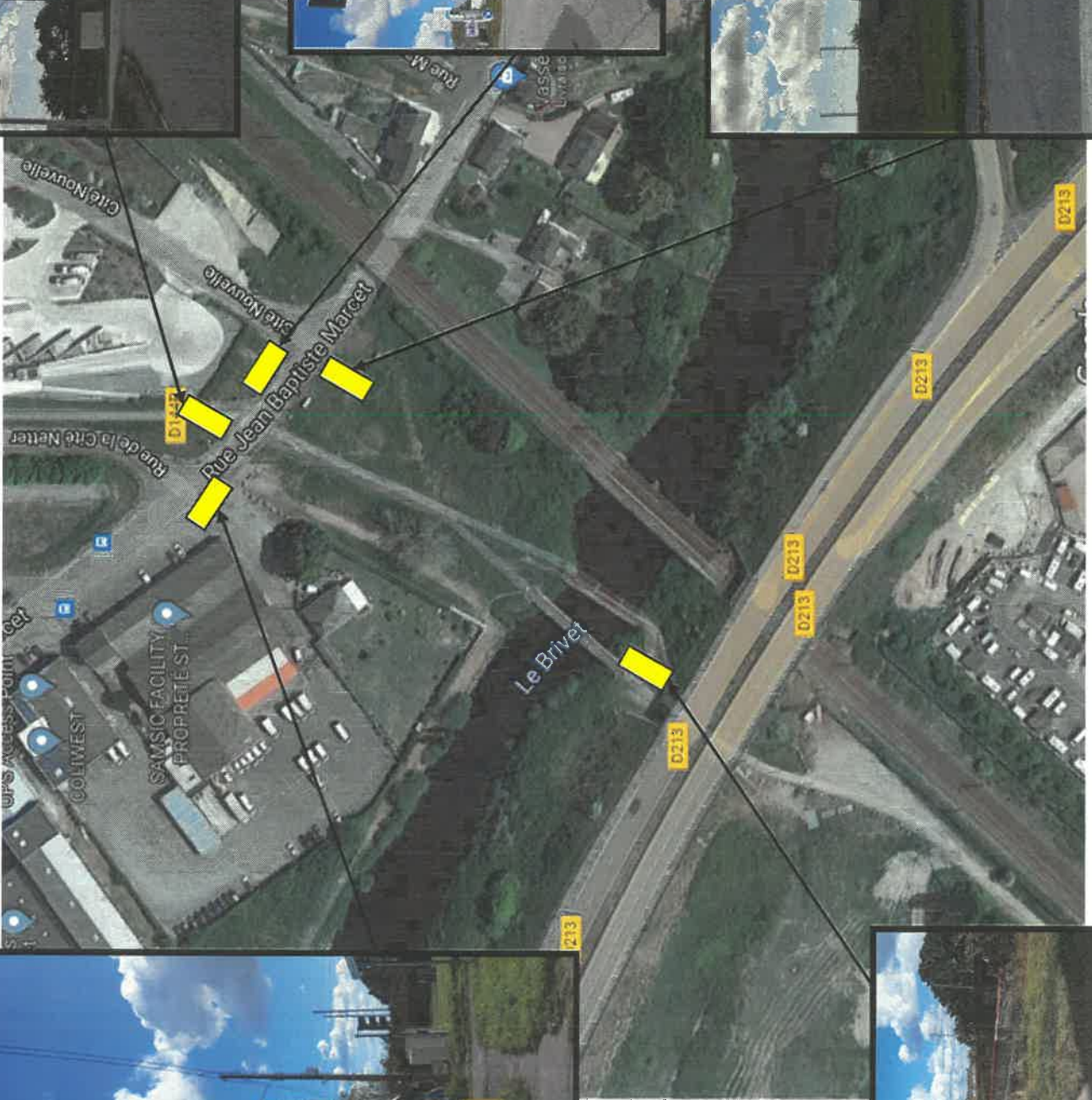
Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Annexes :

- Plan d'affichage
- PV de synthèse des observations
- réponse du maître d'ouvrage





Département de Loire-Atlantique

Communes de Trignac (siège de l'enquête publique) , Montoir-de-Bretagne, Saint-Nazaire

Autorisation environnementale (supplétive) du projet de remplacement du tablier
du pont-rail sur le Brivet à Trignac, Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire

Arrêté préfectoral n°2021/BPEF/119 du 20 octobre 2021

Enquête publique
du lundi 8 novembre 2021 au mercredi 8 décembre 2021

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique

Le soussigné, Yves PENVERNE, désigné Commissaire enquêteur (CE) par décision en date du 9 septembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes N° E21000128/44, a établi conformément à l'arrêté de Monsieur le préfet de Loire-Atlantique en date du 20 octobre 2021 le présent PV de synthèse concernant l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique pour le remplacement du tablier du pont-rail sur le Brivet à Trignac, Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire.

La nature et la synthèse des observations faites par le public, par courrier ou par écrit sur les registres papier déposés dans les mairies et le registre dématérialisé mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique (EP) qui s'est déroulée du lundi 8 novembre 2021 au mercredi 8 décembre 2021.

Le présent PV de synthèse a été présenté aux représentantes de SNCF-Réseau, porteur du projet.

Table des matières

A.	déroulement de l'enquête publique	3
1.	cadre de l'enquête publique	3
2.	Information du public	3
3.	Permanences.....	3
4.	Présentation du procès-verbal de synthèse.....	4
B.	Avis et observations recueillies.....	4
5.	Lancement de l'enquête publique.....	4
6.	Observations du public.....	4
7.	Demandes du commissaire enquêteur	5
C.	Réponses à apporter par le porteur de projet	6

A. déroulement de l'enquête publique

1. cadre de l'enquête publique

Par arrêté N°2021/BPEF/119 en date du 20 octobre 2021 Monsieur le préfet de Loire-Atlantique a lancé l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique pour le remplacement du tablier du pont-rail sur le Brivet à Trignac, Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire.

M. Yves PENVERNE, avait été désigné Commissaire enquêteur (CE) par décision en date du 9 septembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes N° E21000128/44.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 novembre 2021 au mercredi 8 décembre 2021 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

La nature et la synthèse des observations faites par le public, par courrier ou par écrit sur les registres papier déposés en mairie et le registre dématérialisé mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique (EP) qui s'est déroulée du lundi 8 novembre 2021 au mercredi 8 décembre 2021.

Le présent PV de synthèse a été présenté à Mme Amandine LE GUEN, Pilote d'Opérations à SNCF RÉSEAU – DIRECTION GÉNÉRALE INDUSTRIELLE & INGÉNIERIE SNCF-Réseau, porteur du projet.

2. Information du public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête a été publié le 23 octobre 2021 dans :

1. Ouest France
2. Presse Océan

Puis une seconde insertion le 10 novembre 2021.

L'avis d'enquête a été affiché aux endroits indiqués précisés sur la carte ci-joint. Les affiches (format A2 de couleur jaune) sont restées en place durant toute l'enquête publique.

Un contrôle de l'affichage a été fait par le CE le lundi 25 octobre le matin. Une demande de modifications ponctuelles a été faite auprès de SNCF-Réseau qui y a donné suite dans les 24 heures.

Un registre dématérialisé a été mis en place.

L'arrêté préfectoral a été affiché en mairie.

3. Permanences

Cinq permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu :

- Lundi 8 novembre 2021 : de 9h00 à 12h00 (jour d'ouverture de l'enquête) à Trignac
- Mercredi 17 novembre 2021 : de 14h00 à 17h00 à Montoir-de-Bretagne
- Mardi 23 novembre 2021 : de 09h00 à 12h00 à Montoir-de-Bretagne
- Samedi 4 décembre 2021 : de 09h00 à 12h00 à Saint-Nazaire-
- Mercredi 8 décembre 2021 : de 09h00 à 12h00 (jour de clôture de l'enquête) à Trignac

Les permanences se sont tenues dans un bureau (Trignac) ou des salles de réunion (Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire) à proximité de l'accueil de la mairie.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un poste informatique ont été à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique dans chaque commune.

4. Présentation du procès-verbal de synthèse

Le présent procès-verbal a pour objet de présenter les différentes observations formulées par le public.

Il a été présenté le mardi 13 décembre 2021 à 14h00 à Mme les représentantes de SNCF-Réseau.

B. Avis et observations recueillies

5. Lancement de l'enquête publique

Durant la première permanence le commissaire enquêteur a été accueilli par le directeur des services technique de la commune de Trignac qui lui a remis un compte rendu d'une réunion technique entre la commune, la CARENE, le département de Loire-Atlantique et SNCF-Réseau.

M. le Maire de Trignac a rencontré brièvement le CE lors de la première permanence pour s'assurer que celle-ci se déroulait correctement.

6. Observations du public

Durant toute l'enquête publique aucune observation n'a été formulée sur les registres en mairies par le public.

Aucune personne du public n'a rencontré le commissaire enquêteur durant les permanences.

Le registre dématérialisé a enregistré les consultations suivantes

- 117 visiteurs uniques
- 28 téléchargements
- 17 visionnages

(1 observation a été inscrite sur le registre et un courriel a été envoyée par le CE à titre de test).

Aucune observation ou message n'a été émis par le public par l'intermédiaire du registre dématérialisé.

Statistiques des consultations :

Document du dossier de l'enquête	Télé-chargements	Visionnages
Arrêté d'ouverture d'enquête	3	4
Avis d'enquête publique	4	2
4-53-2090_0-Guide lecture	1	2
4-53-2090_00-PG Générale	1	2
4-53-2090_1-Plan situation	1	1
4-53-2090_2-Régime administratif	1	0
4-53-2090_3-Description projet retenu	2	1
4-53-2090_4-Plan périmétral	1	0
4-53-2090_5-Etat du foncier	1	0
4-53-2090_6-Etude d'impact et dossier IOTA	3	2
4-53-2090_7-RNT	1	2
4-53-2090_8-Note de présentation non technique	1	0
4-53-2090_9_Addendum EI_DDTM_CGEDD	1	0
4-53-2090_10-Formulaire de dépôt Biodiversité	1	0
2020 09 16 Avis_ARS	2	0
2020 09 29 Avis DDTM STR	1	1
2021_07_07_Avis_CGEDD	2	0
cerfa_15964	1	0
TOTAUX	28	17

7. Demandes du commissaire enquêteur

- Pourriez-vous préciser l'information que vous avez menée après des riverains pour leur présenter le projet et les informer des nuisances qu'ils pourraient subir durant la phase travaux ?
- Quelle information souhaitez-vous faire quant à la déviation de la piste cyclable ?
- Envisagez-vous de faire un nouveau contrôle de la présence du Campagnol amphibie avant le lancement des travaux ?

C. Réponses à apporter par le porteur de projet

Madame la représentante de SNCF-Réseau est priée de bien vouloir répondre aux demandes du commissaire-enquêteur par courrier électronique (yves.penverne@gmta.fr) dont il sera fait un accusé réception par retour de mail au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la remise du présent procès-verbal, soit le mardi 28 décembre 2021.

Fait le mardi 14 décembre 2021,

~~Le Commissaire enquêteur,~~

Yves PENVERNE,

Amandine LE GUEN
Directrice d'Opération
SNCF RESEAU - INGENIERIE ET PROJETS
Agence Projets Bretagne - Pays de la Loire
1 rue Marcel Paul - BP 34112 - 44041 NANTES CEDEX 01
TEL. : 02 49 09 58 63
PORT. : 06 77 37 25 81
MAIL : amandine.le-guen@reseau.sncf.fr



Remis en mains propres le 14/12/2021

REPONSE DE SNCF-RESEAU AU PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les réponses aux demandes formulées dans le PV de synthèse des observations du publics relatifs à l'enquête publique autorisation environnementale pont-rail sur le Brivet.

1. Pourriez-vous préciser l'information que vous avez menée auprès des riverains pour leur présenter le projet et les informer des nuisances qu'ils pourraient subir durant la phase travaux ?
⇒ Réponse SNCF Réseau : Les riverains ont été rencontrés lors de la phase étude à l'occasion de visites sur le chantier de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage. Un contact a également été pris par l'entreprise en charge des travaux et la maîtrise d'ouvrage auprès des gens du Voyage via la CARENE. Pour les phases de travaux à venir, une information sur les différentes étapes sera réalisée via flyer pour les riverains les plus proches, ainsi que par voie de presse, et pour les gens du Voyage, via le relais de la CARENE.
2. Quelle information souhaitez-vous faire quant à la déviation de la piste cyclable ?
⇒ Réponse SNCF Réseau : Un affichage sur site sera réalisé pour informer de la déviation (panneau explicatif pendant la déviation en phase courante et panneau de pré-information environ 15 jours avant l'opération coup de poing lorsque la piste cyclable devra être fermée). Ces informations seront également relayées par voie de presse.
3. Envisagez-vous de faire un nouveau contrôle de la présence du Campagnol amphibie avant le lancement des travaux ?
⇒ Réponse SNCF Réseau : Dans le cadre du suivi environnemental pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures préconisées, un contrôle de la présence du Campagnol amphibie sera réalisé : préalablement au lancement des travaux, pendant les travaux et dans le cadre du suivi post-travaux.

Comme convenu, je vous remercie de bien vouloir accuser réception de ce message,

Cordialement,

Amandine LE GUEN

Pilote d'Opérations

SNCF RÉSEAU – DIRECTION GÉNÉRALE INDUSTRIELLE & INGÉNIERIE
DIRECTION ZONE D'INGÉNIERIE ATLANTIQUE
AGENCE PROJETS BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

